

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW CODE 01

## **Indexation du régime fiscal québécois à 2,03 % pour l'année 2007**

### **340 millions de dollars dans les poches des contribuables**

**Québec, le 15 novembre 2006** – Le ministre des Finances du Québec, M. Michel Audet, a annoncé aujourd'hui que le régime d'imposition des particuliers sera indexé au taux de 2,03 % <sup>(1)</sup> pour l'année d'imposition 2007. L'indexation s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain à la table d'imposition et à la plupart des crédits d'impôt.

« L'indexation du régime d'imposition protège le pouvoir d'achat des contribuables face à l'augmentation des prix de l'ensemble des biens et services. Concrètement, l'indexation du régime fiscal augmente le niveau de plusieurs déductions et crédits d'impôt d'un taux équivalant à l'augmentation des prix à la consommation observée au Québec en 2006. Il en résultera une baisse de 340 millions de dollars de l'impôt sur le revenu des contribuables québécois en 2007 », a expliqué le ministre Audet.

À titre d'exemple, l'indexation en 2007 procurera un gain financier additionnel de 164 \$ à un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail totalisant 50 000 \$. Avec un revenu de travail totalisant 75 000 \$, ce gain financier additionnel sera de 199 \$.

« Dans l'ensemble, depuis 2004, l'indexation du régime d'imposition du Québec représente des économies d'impôt de 1,2 milliard de dollars pour les contribuables québécois », a indiqué le ministre. Cette baisse d'impôt permettra de compenser entièrement les contribuables pour la hausse du coût de la vie.

M. Audet a rappelé qu'entre 1994 et 2002, le régime d'imposition des contribuables québécois n'a pas été indexé, diminuant ainsi à chaque année le pouvoir d'achat des contribuables. Il a rappelé également qu'en 2003, les Québécois étaient parmi les contribuables les plus taxés en Amérique du Nord.

## Réduction du fardeau fiscal

L'indexation du régime d'imposition s'ajoute aux mesures de réduction d'impôt annoncées dans les trois derniers discours sur le budget. L'ensemble de ces mesures représente un allègement fiscal de 2,9 milliards de dollars pour les particuliers.

Grâce à l'indexation du régime fiscal et aux autres allègements fiscaux, la situation fiscale du Québec s'est améliorée par rapport à celle des autres provinces canadiennes. Ainsi, l'écart de fardeau fiscal avec les autres provinces à l'impôt sur le revenu des particuliers aura été réduit de 2,2 milliards de dollars en 2003 à moins de 1 milliard de dollars en 2007.

De façon plus concrète, pour un citoyen québécois, cela signifie qu'en 2003, il payait en moyenne 592 \$ de plus que ses voisins des autres provinces. Aujourd'hui, cet écart a été ramené à 269 \$.

« Avec cette annonce, je réaffirme l'engagement de notre gouvernement d'indexer le régime d'imposition des particuliers pour les années à venir afin de protéger le pouvoir d'achat des contribuables québécois et de réduire leur fardeau fiscal au niveau de la moyenne canadienne », a conclu M. Audet.

<sup>(1)</sup> Plus précisément 2,026516 %.

**Source** : Michel Rochette  
Attaché de presse  
Cabinet du ministre des Finances  
418 643-5270  
[www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca)

## ANNEXE

**PRINCIPAUX PARAMÈTRES DU RÉGIME D'IMPOSITION SUJETS À UNE INDEXATION**  
 (En dollars)

	2006	2007
<b>Taux d'indexation (en pourcentage)<sup>1</sup></b>	2,43	2,03
<b>Table d'imposition</b>		
Seuil maximal de la première tranche de revenu imposable	28 710	29 290
Seuil maximal de la seconde tranche de revenu imposable	57 430	58 595
<b>Montant de base</b>		
Montant des besoins essentiels reconnus	6 520	6 650
Montant minimal servant au calcul du montant complémentaire	3 035	3 095
<b>Montant pour personne vivant seule</b>	1 155	1 180
<b>Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques</b>	2 250	2 295
<b>Montants pour personnes à charge</b>		
Montant pour un enfant en formation professionnelle ou aux études postsecondaires — par session (maximum 2)	1 825	1 860
Montant pour un enfant majeur aux études		
- enfant désigné à titre de 1 <sup>er</sup> enfant	2 875	2 935
- autres enfants	2 650	2 705
- famille monoparentale	1 435	1 465
Montant pour autres personnes à charge	2 650	2 705
<b>Seuil de réduction de certains crédits d'impôt<sup>2</sup></b>	28 710	29 290
<b>Paramètres de certains crédits d'impôt remboursables</b>		
Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants		
- montant maximal de base pour un 1 <sup>er</sup> enfant	2 049	2 091
- montant maximal de base pour un 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> enfant	1 024	1 045
- montant maximal de base pour un 4 <sup>e</sup> enfant et suivants	1 536	1 567
- montant maximal pour une famille monoparentale	717	732
- montant minimal de base pour un 1 <sup>er</sup> enfant	575	587
- montant minimal de base pour un 2 <sup>e</sup> enfant et suivants	530	541
- montant minimal pour une famille monoparentale	287	293
- montant mensuel pour enfant handicapé	161,50	165
Crédit d'impôt pour la TVQ		
- montant de base	169	172
- montant pour conjoint	169	172
- montant pour une personne vivant seule	115	117
Crédit d'impôt pour frais médicaux		
- montant maximal	1 000	1 020
- seuil de réduction	19 325	19 715
- montant minimum de revenu de travail	2 560	2 610
Crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique		
- montant mensuel de base	40	41
- montant mensuel pour conjoint	40	41
- montant mensuel pour une personne à charge	15	15
Crédit d'impôt pour aidants naturels d'une personne majeure		
- montant de base	550	561
- supplément réductible en fonction du revenu	450	459
- seuil de réduction	20 000	20 405
<b>Remboursement d'impôts fonciers</b>		
- maximum des taxes admissibles	1 420	1 450
- taxes déduites par adulte	470	480
- seuil de réduction	28 710	29 290
<b>Cotisation de 1 % des particuliers au FSS</b>		
Seuil maximal de la première tranche de revenu	12 370	12 620
Seuil maximal de la deuxième tranche de revenu	43 010	43 880

<sup>1</sup> Plus précisément, 2,427526 % pour 2006 et 2,026516 % pour 2007.

<sup>2</sup> Crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite, crédit d'impôt remboursable pour la TVQ et crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique.